



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR DEUX  
PUBLICATIONS EN VENTE A L'OFFICE DE  
TOURISME**

**DÉCISION N° AU-19-156  
EN DATE DU 08 AVRIL 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**VU** la délibération du 20 février 2019 portant sur la tarification de produits en vente à l'Office de Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Vincennes souhaite élargir son offre de produits proposés à la vente, contribuant ainsi à la promotion des atouts touristiques de la destination ;

## D É C I D E

**DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le tarif du fascicule « *L'église Saint-Louis de Vincennes* » de Paul GUILLAUMAT à 3 euros l'unité et le tarif du topoguide « *Le Bois de Vincennes à pied* » de la Fédération Française de Randonnée à 6 euros l'unité.

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du  
tourisme,

**Signé**

**Odile SÉGURET**